



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2013 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil treize le mercredi vingt cinq septembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ELISSALDE, le Maire.

Etaient présents : Le Maire ELISSALDE Philippe, ARAMENDY Jean-François, BURUCOA Marie Christine, CAPENDEGUY Santiago, DI FABIO Joël, ETCHEVERRY Sandra, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, HERRADOR Pierre, JUHEL Laurent, LAPARRA Nathalie, LE GAL Nicolas, LURO Joël

GELLIE Francis était présent au début de la séance et s'est retiré à 19h50 avant le vote de la 1^{ère} délibération. Il n'a donc pas participé à aucun vote des délibérations.

Absents excusés : PAULORENA Marie-José a donné procuration à BURUCOA Marie Christine, SARROSQUY Bruno a donné procuration à ARAMENDY Jean-François, JAURETCHE Pierre, ESTACHY Léopold

Absents : LARROQUET Vincent

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20130901 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2013

Deux modifications ont été apportées au compte rendu :

- Délibération n°20130805 :
Monsieur CAPENDEGUY demande que soient rappelés les textes réglementaires suivants : « Ordonnance du 05/01/2012 et décret d'application du 14/02/2013 ».
Monsieur CAPENDEGUY précise que le mot « protocole » est utilisé à la fois pour rappeler le protocole d'accord entre l'agglomération, l'Office 64 de l'Habitat et la Commune d'Ahetze » et le protocole d'accord transactionnel entre des colotis du lotissement Agerrea et la famille Peyré. Il demande donc à ce qu'ils soient bien différenciés dans le compte rendu.

Concernant la délibération n°20130801, Monsieur CAPENDEGUY demande que la phrase « Monsieur CAPENDEGUY souligne que le budget 2013 ne sera donc pas entièrement consommé » soit modifiée et complétée de la manière suivante : « Monsieur CAPENDEGUY souligne que le budget 2013 de 46 000 € alloué à l'Eglise, tel qu'annoncé dans l'AB de juin 2013, ne sera pas respecté ».

Monsieur GELLIE se retire, en désaccord avec les arguments proposés.
Le Conseil Municipal accepte les modifications n°2 et n°3 demandés par Monsieur CAPENDEGUY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 28 août 2013.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20130902
COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2012.

Décisions en matière de marché public :

- Dépôt de permis de construire pour un « préau associatif » :
Entreprise retenue : ACOOR pour un montant de 2 900 € HT
Entreprises consultées : ACOOR, Actu Conception (1 500 € HT)
Une estimation a également été effectuée auprès du service technique intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale.

Monsieur JUHEL précise qu'un autre maître d'œuvre avait été consulté, se rémunérant dans le cadre des consultations des entreprises.

Dépenses imprévues suite aux inondations des 15-16 juin 2013 :

- Section de fonctionnement (022) : 932.88 € pour l'intervention de l'entreprise TETRA EURL
- Section d'investissement (020) : 1827.49 € pour l'intervention de l'entreprise GOYHETCHE SARL

Monsieur JUHEL précise que ces travaux ont eu lieu chemin Iturraldea et qu'un dossier d'aide financière est en cours d'étude auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20130903
ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME « RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A AUDIT - DEPARTEMENT (RURAL) 2012 » - AFFAIRE N° 12REP028

Monsieur ARAMENDY rappelle que suite au diagnostic énergétique mené sur la Commune en 2008-2009, plusieurs armoires électriques devant être mises en conformité ont été recensées. Par ailleurs, certains réseaux d'éclairage public nécessitent d'être remplacés (lotissement Joanetenea et Agerrea par exemple).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public suite à audit énergétique - degré 1.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES (Urrugne).

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Rénovation éclairage public suite à audit - DEPARTEMENT (rural) 2012 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Monsieur LURO demande si l'on connaît l'échéance des travaux. Monsieur ARAMENDY répond que non.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,
CHARGE le Syndicat Départemental d'Energie de l'exécution des travaux,
APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C	17 068.62 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 706.86 €
Frais de gestion du SDEPA	713.57 €
TOTAL	19 489.05 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
Participation du département	7 064.35 €
Participation du SDEPA	1 569.86 €
TVA préfinancée par le SDEPA	3 076.92 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres)	7 064.35 €
Participation communale aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	<u>713.57 €</u>
TOTAL	19 489.05 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20130904

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) TRANSFERTS DE COMPETENCES EN MATIERE DE GESTION DU BARRAGE DE LURBERRIA, DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET D'EAUX PLUVIALES

Monsieur DI FABIO rappelle aux élus que tous les conseillers municipaux ont été destinataires du rapport de la CLECT détaillant l'ensemble des transferts de compétences, parmi lesquelles la compétence Eaux pluviales concernant la Commune d'AHETZE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les délibérations n° 1 et 2 du 25 octobre 2012 et la délibération n° 2 du 13 décembre 2012 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Pays Basque, approuvant modification de ses statuts et les transferts de compétence en matière de gestion du barrage de Lurberria, de transports collectifs et d'eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012334_0001 en date du 29 novembre 2012, portant extension des compétences en matière de transports collectifs et d'eaux pluviales, à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013363_0006 du 28 décembre 2012, portant transformation de la Communauté de Communes Sud Pays Basque en Agglomération Sud Pays Basque,

Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 17 septembre 2013,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 19 septembre 2013,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 17 septembre 2013 a approuvé les montants des nouveaux transferts de charges induits par le transfert des compétences en matière de gestion du barrage de Lurberria, de transports collectifs et d'eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2013. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Monsieur CAPENDEGUY regrette le terme « petites communes » employé dans le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 17 septembre 2013 tel que présenté en annexe,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20130905 CREATION D'UN PREAU ASSOCIATIF

Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création d'un « préau associatif », qui sera implanté sur la partie d'espace vert, à côté du terrain de pétanque. D'une surface d'environ 120 m², il comprendra un espace pour des toilettes publiques avec norme handicapé, un espace de rangements et une partie ouverte de type « Préau ».

Cet ouvrage, comme son nom l'indique, servira notamment à l'AMAP, aux associations, de lieu de rencontre, etc.

Le Maire expose que le Conseil Municipal doit l'autoriser à déposer la demande de permis de construire.

Monsieur CAPENDEGUY demande pourquoi cet espace a été nommé « préau associatif », et propose un nouvel intitulé « espace d'appui fonctionnel ».

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à déposer la demande de permis de construire pour réaliser les travaux de construction du « préau associatif ».

OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20130906 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que, par délibérations en date du 28 mars 2013 et du 25 juillet 2013, l'Agglomération Sud Pays Basque a établi, conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à titre exceptionnel pour l'exercice 2013, deux Fonds de Concours à destination de ses communes membres.

Le premier fonds de concours s'attache à accompagner des « grands projets communaux », satisfaisant des besoins exclusivement en matière d'investissement.

Le second fonds de concours s'attache à financer le fonctionnement ou l'investissement relatif à un équipement (bâtiments ou infrastructures, réseaux, ...).

Le montant octroyé est fonction de la population. Ainsi pour la strate démographique de la commune d'AHETZE, le montant du fonds alloué s'élève à :

- 1^{er} fonds de concours : 40 000 €
- 2^{ème} fonds de concours : 30 000 €

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 28 août 2013 pour solliciter l'octroi partiel du 2^{ème} fonds de concours relatif au fonctionnement d'équipements publics.

Monsieur le Maire rappelle les dépenses éligibles en matière d'investissement et sollicite l'avis de l'assemblée pour une demande du montant résiduel du 2^{ème} fonds de concours et pour une demande globale du 1^{er} fonds de concours sur un projet d'investissement « Préau associatif » :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL CONSTRUCTION D'UN « PREAU ASSOCIATIF » (EN HT)				
DEPENSES			RECETTES	
Mission Permis de construire	de	2 900 €	Part communale	60 096 €
Mission Maîtrise d'œuvre		7 000 €	Part CASPB	45 560 €
Mission SPS		1 356 €		
Etudes de sol/Béton		4 000 €		
Lot terrassement gros œuvre et VRD		50 500 €		
Lot charpente/couverture		14 700 €		
Lot zinguerie		1 800 €		
Lot menuiserie extérieure		4 200 €		
Lot électricité		3 000 €		
Lot sanitaire		4 300 €		
Lot menuiserie intérieures		1 100 €		
Lot carrelage		4 200 €		
Lot peinture extérieure		6 600 €		
TOTAL HT		105 656 €	TOTAL HT	105 656 €

Considérant que les montants des deux fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Monsieur CAPENDEGUY demande si la mission d'un bureau de contrôle extérieur n'est pas obligatoire. Monsieur JUHEL lui répond qu'a priori, cette mission serait assurée par chaque artisan. Monsieur CAPENDEGUY annonce qu'il s'abstiendra sur cette délibération au vu de la réponse de Monsieur JUHEL.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 (Monsieur CAPENDEGUY- Ahetzen)
-----------	------------	---

SOLLICITE une demande du 1^{er} fonds de concours et une demande partielle du 2^{ème} fonds de concours pour la part Investissement à l'Agglomération Sud Pays Basque en vue de :

- participer au financement du projet de construction d'un « préau associatif » pour un montant de 45 560 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier d'instruction auprès de l'agglomération Sud Pays Basque,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle la rencontre prévue avec Monsieur le Sous Préfet le jeudi 26 septembre 2013 au sujet des nuisances due à l'activité du Syndicat Bizi Garbia.

Monsieur CAPENDEGUY remet à Monsieur le Maire les résultats d'une pétition lancée par les colotis du lotissement Agerrea contre l'étude de faisabilité de la zone mixte activité/habitat.

La séance est levée à 20h55.